



PASSAGE PIÉTON

HAUTEUR DES ABAISSEMENTS DES BORDURES



- L'aménagement de référence est l'absence de ressaut / vue nulle.



- Plus petit ou égal à **2 cm**, bord arrondi.

Dans ce cas, le doublement du captage des eaux pluviales doit être envisagé de part et d'autre de l'abaissement.

La largeur de l'abaissement ≥ 1.20 m doit permettre le passage d'un fauteuil roulant mais interdire la montée d'un véhicule.

Le concept d'un surbaissé de 3.00 m n'est plus systématique.

Le concepteur adaptera le projet en fonction des pentes naturelles et de la nécessité de protéger les montées de véhicules sur le trottoir.



PASSAGE PIÉTONS



Communauté d'agglomération
Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges cedex 1
tél : 05 55 45 79 19
www.agglo-limoges.fr